

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

Document de travail 2011/02

Luc GODBOUT
Suzie ST-CERNY
Stéphane PAQUIN

18 mars 2011

Remerciements

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

Les auteurs tiennent à remercier Matthieu Arseneau. Ce texte prend sa source d'inspiration dans une étude, qu'il a cosignée et publiée à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques en 2005, intitulée *Le dosage des impôts au sein de la structure fiscale québécoise. Le déplacement de la taxation des revenus vers la consommation*.

La mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/adm/recherche/chairefiscalite/>.

Luc Godbout est professeur à la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la CFFP.

Suzie St-Cerny est professionnelle de recherche à la CFFP.

Stéphane Paquin est professeur à l'École nationale d'administration publique. Il collabore aux travaux de la CFFP.

Les opinions exprimées n'engagent que les auteurs, ces derniers assument l'entière responsabilité des commentaires et des interprétations figurant dans la présente étude.

Merci à la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Faculté d'administration, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : (819) 821-8000, poste 61353

Télécopieur : (819) 821-7396

Courriel : cffp.adm@usherbrooke.ca

Table des matières

Mise en contexte	1
1. Le dosage des impôts et ses incidences.....	2
A. L’effort de travail.....	2
B. L’épargne et l’investissement.....	3
C. L’évasion fiscale.....	4
2. Le portrait fiscal	6
A. Comparaison de l’utilisation des taxes à la consommation et de l’impôts sur le revenu des particuliers	6
B. Indice de dosage des impôts	8
C. Poids de la fiscalité et utilisation des taxes à la consommation.....	9
D. Utilisation des taxes à la consommation et inégalités.....	10
Conclusion.....	12
Bibliographie.....	14

Mise en contexte

Plusieurs théoriciens, organismes ou simples citoyens suggèrent d'appliquer une réduction du poids de la fiscalité aux revenus, et en contrepartie, d'accroître l'importance relative de la taxation de la consommation.

Considérant leurs effets négatifs sur l'effort de travail et l'épargne, les impôts sur le revenu seraient une forme d'imposition plus dommageable pour la croissance économique que la taxation de la consommation. D'abord, le caractère progressif de l'impôt sur le revenu démotiverait les travailleurs puisque ceux-ci renonceraient à faire des efforts pour gagner un revenu supplémentaire en raison des taux marginaux d'imposition croissants. De plus, la taxe à la consommation aurait l'avantage d'être neutre quant au choix des individus entre consommations immédiate et future contrairement à l'impôt sur le revenu qui nuirait à l'épargne.

De ce point de vue, il serait donc préférable que la structure fiscale d'un État soit davantage axée sur la consommation courante plutôt que sur les revenus générés, notamment ceux liés à l'épargne et à l'investissement. Dans ce contexte, est-il surprenant que certains militent pour une augmentation de la taxation de la consommation pour financer des baisses d'impôts sur le revenu?

Le Québec a augmenté le taux de la taxe de vente (TVQ) de 7,5 à 8,5 % le 1^{er} janvier 2011 et une seconde hausse est prévue le 1^{er} janvier 2012. Est-ce que le gouvernement a fait le bon choix? Devrait-il saisir l'occasion pour également revoir le dosage de ses impôts?

1. Le dosage des impôts et ses incidences

Le débat sur la révision du dosage des impôts s'inscrit fréquemment dans le cadre de deux volontés distinctes à savoir réformer l'ensemble du système fiscal ou simplement réduire le niveau de prélèvement des impôts. Il est donc utile de définir des termes que l'on entend fréquemment et que l'on substitue à tort l'un à l'autre. Il convient donc de bien distinguer une réforme fiscale par rapport à une révision du dosage des impôts et à une réduction d'impôts.

Une réforme fiscale consiste en l'adoption de modifications du système fiscal touchant directement à l'arbitrage entre les critères d'efficacité, d'équité et de simplicité. Il est possible de définir très succinctement ces trois critères. D'abord, selon l'objectif d'efficacité, un système fiscal doit créer le moins possible de distorsions financières dans le choix d'allocation des ressources par les contribuables afin de ne pas fausser leurs décisions économiques. Puis, selon l'objectif d'équité, un système fiscal doit effectuer une répartition équitable du fardeau fiscal entre les contribuables et lier la charge fiscale d'un contribuable aux revenus ou à la richesse de ce dernier. Enfin, selon l'objectif de simplicité, un système de taxation doit être le plus simple possible afin de faciliter tant son application par l'État que son observation par le contribuable.

De son côté, la révision du dosage des impôts nécessite une modification de la structure fiscale en réduisant l'importance d'une forme d'imposition au profit d'une autre. Implicitement, une révision du dosage des impôts est souvent associée à une révision de l'équilibre entre les trois objectifs. Ainsi, certains voient la révision du dosage des impôts comme une manière indirecte de diminuer le caractère progressif du système d'imposition afin de favoriser l'effort de travail.

Enfin, tant une réforme fiscale qu'une révision du dosage des impôts peuvent se faire en maintenant inchangé le niveau global de recettes fiscales collectées par le gouvernement.

Reprenons maintenant les principaux arguments avancés par ceux qui prônent une révision du dosage des impôts en faveur d'une plus grande utilisation des taxes à la consommation.

A. L'effort de travail

Un des arguments pour une révision du dosage des impôts vers la consommation concerne l'incitation au travail. Pourtant, tous les impôts, qu'ils soient basés sur le revenu ou sur la consommation, réduisent le gain du travail pour les individus. Ces deux formes de prélèvements rendent le travail moins intéressant, car le gain en matière de biens de consommation par heure travaillée diminue d'une façon ou d'une autre. Il faut toutefois mentionner que la perte de richesse

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

induite par la taxation amène l'individu à réduire à la fois sa consommation et son loisir. Ainsi, en théorie, l'effet de la taxation sur l'offre de travail est ambigu¹. Ce serait plutôt le degré de progressivité du fardeau d'imposition qui détermine l'ampleur de la « désincitation » au travail et ce peu importe la base d'imposition. Un accroissement de l'incitation au travail ne pourrait se faire qu'aux dépens d'une baisse de la progressivité.

Un autre argument pour une révision du dosage en faveur des taxes à la consommation est la problématique de la taxation marginale implicite qui résulte de la coexistence de deux mécanismes distincts : l'impôt sur le revenu des particuliers, qui définit un prélèvement sur une partie du revenu déterminé en fonction de l'importance de ce revenu; et, les programmes de transferts aux particuliers, qui sont aussi calculés en fonction de l'importance du revenu². Or, dans chacune des zones de revenu où les taux marginaux implicites d'imposition sont élevés, les contribuables ne sont pas incités à augmenter leur offre de travail. Donc, des taux implicites élevés ne peuvent que conduire à une réduction de l'effort de travail.

Les individus qui préconisent un réaménagement du dosage des impôts afin d'inciter au travail supposent ainsi que l'impôt sur le revenu est plus progressif que la taxe à la consommation. L'impôt sur le revenu a la particularité de pouvoir facilement taxer les individus différemment et est, dans la pratique, plus progressif que la taxe à la consommation. Leur argument est donc fondé en partie sur une volonté de réduire le caractère progressif de l'ensemble du système fiscal, afin d'accroître le rendement du travail. Il reste qu'une révision du caractère progressif à même l'impôt sur le revenu aurait les mêmes conséquences quant à l'effort de travail qu'un réaménagement du dosage des impôts vers la taxe à la consommation.

B. L'épargne et l'investissement

En plus d'avoir un impact sur le comportement des individus sur le marché du travail, les taxes peuvent avoir un impact sur la décision d'épargner et d'investir. Une des différences majeures entre l'impôt sur le revenu et la taxe à la consommation est que cette dernière ne provoque pas de distorsions quant à la décision d'épargner. En effet, en imposant les rendements de l'épargne des individus sur laquelle ils ont déjà payé de l'impôt sur le revenu, la valeur de la consommation future se trouve réduite par rapport à la consommation actuelle. Une telle imposition réduit alors le rendement de l'épargne et donc son niveau global.

¹ JOEL SLEMROD ET JON M. BAKIJA (2000), *Taxing Ourselves: A Citizen's Guide to the Great Debate over Tax Reform*, MIT Press, p. 106.

² La problématique liée à l'imposition implicite vient de ce que ces deux régimes se relaient, voire se chevauchent, lorsque le revenu du citoyen concerné atteint ou dépasse un certain seuil. La transition est parfois étroite, avec pour résultat que pour certains contribuables, une augmentation limitée des revenus entraîne simultanément une réduction des transferts dont il bénéficiait jusque-là et l'apparition – ou une augmentation – d'un impôt à payer. Finalement, l'addition de la réduction de transferts et de l'augmentation d'impôt accapare une fraction, parfois fort importante, du revenu additionnel que le citoyen vient d'obtenir.

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

Contrairement à l'impôt sur le revenu, la taxe à la consommation n'impose pas de distorsions en ce qui touche à l'épargne. En effet, tout revenu peut être soit épargné, soit dépensé. La taxe à la consommation n'a d'effets que sur les revenus dépensés et en conséquence, elle récompense davantage l'accumulation de capital³. Ainsi, la substitution d'une partie de l'impôt sur le revenu par une plus grande taxe à la consommation pourrait favoriser l'épargne et l'investissement aux dépens de la consommation actuelle. Mais, certains mécanismes actuels font déjà en sorte de réduire les « désincitatifs » à l'épargne⁴. En effet, le régime enregistré d'épargne retraite (REÉR) permet de reporter l'imposition d'une partie de ses revenus au moment de la consommation. Le compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI), quant à lui, détaxe entièrement le rendement de l'épargne réalisé dans ce véhicule. La non-imposition des gains en capital sur les résidences principales est un autre mécanisme de l'impôt sur le revenu qui permet aussi d'exempter les rendements de l'investissement de la taxation. Ces mécanismes diminuent nécessairement l'impact que pourrait avoir une révision du dosage des impôts sur l'épargne.

Il est possible qu'à long terme la détaxation des revenus de l'épargne au sein de l'impôt sur le revenu ait le même impact que son remplacement par une taxe à la consommation pour accroître l'incitation à l'épargne et éliminer les distorsions à propos du choix des actifs⁵.

Bien qu'on ne s'entende pas sur l'ampleur de l'impact d'une telle réforme, inciter à l'épargne constitue une façon d'accroître l'investissement en capital et donc la productivité de l'économie. Certains auteurs soulignent d'ailleurs l'importance pour le Canada de réviser le dosage des impôts pour favoriser la croissance économique :

« And because income taxes, unlike consumption taxes, also apply to the returns from savings, the Canadian economy experiences less capital investment and lower productivity and income growth than it could⁶. »

C. L'évasion fiscale

L'évasion fiscale constitue un phénomène important dans les économies développées. Dans le budget du gouvernement du Québec 2009-2010, on pouvait lire que, « *selon diverses études, l'économie au noir au Québec atteindrait entre 3 % et 5,7 % du PIB, soit l'équivalent de plus de*

³ RONALD JOHN HY (2000), « The Future of the State Personal Income Tax », *Public Administration Quarterly*, vol. 24, n° 1, p. 12.

⁴ BEV DAHLBY (2003), « Restructuring the Canadian Tax system by Changing the Mix of Direct and Indirect Taxes », dans *Tax Reform in Canada: Our Path to Greater Prosperity*, (2003), Fraser Institute, p. 100.

⁵ JOEL SLEMROD ET JON M. BAKIJA (2000), *op. cit.*, p. 174.

⁶ JEAN-YVES DUCLOS ET JULIE GINGRAS (1999), *Mixing It Up: Directions for Federal Tax Reform*, C.D. Howe Institute, p. 1.

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

10 milliards de dollars d'activité économique. Cette réalité se traduit par des pertes fiscales importantes pour le gouvernement⁷. »

Dans le cadre de l'analyse du dosage des impôts, il est intéressant de savoir laquelle, entre l'imposition des revenus et l'imposition de la consommation, est la plus susceptible d'être contournée par les contribuables afin de savoir si une révision du dosage des impôts peut réduire l'évasion fiscale.

Règle générale, la taxe à consommation aurait l'avantage de permettre moins d'évasion fiscale que l'impôt sur le revenu⁸. En effet, les taxes sur la valeur ajoutée, dont font partie la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe de vente sur les produits et services (TPS), interviennent à tous les stades de commercialisation jusqu'à la vente au détail. Étant donné que chaque entreprise procédant au processus de commercialisation peut récupérer la taxe qu'elle a payée sur ses intrants, elle a intérêt à déclarer ses propres achats. Une telle taxe a donc le mérite de combattre l'évasion fiscale. Aussi, l'utilisation des taxes à la consommation fait en sorte que même les individus qui œuvrent dans l'économie informelle acquittent des taxes, chaque fois qu'ils consomment. Par exemple, dans une étude publiée en 2005, le ministère des Finances du Québec estimait qu'en 2002, sur le 2,5 milliards \$ de pertes fiscales pour le gouvernement du Québec découlant de l'économie au noir, il estimait que 1,78 milliard \$ étaient attribuables à des pertes de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés alors que seulement 552 millions \$ étaient associés à des pertes liées à la taxe de vente du Québec, et enfin, 208 millions \$ étaient des pertes provenant des taxes spécifiques sur les boissons alcooliques et les produits du tabac⁹.

De telles constatations signifient-elles que la révision du dosage des impôts devrait aller jusqu'à la disparition de l'impôt sur le revenu au nom de la lutte à l'évasion fiscale? Intuitivement, on peut supposer qu'un taux d'imposition à la consommation très élevé inciterait davantage les individus à se soustraire à la taxation et à innover en matière d'évasion fiscale puisque l'opération deviendrait plus payante.

⁷ QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES (2009), *Plan budgétaire 2009-2010. Budget 2009-2010*, p. A.35.

⁸ NICOLAS MARCEAU (1996), *L'incidence des impôts et des taxes*, Les Publications du Québec, p. 47.

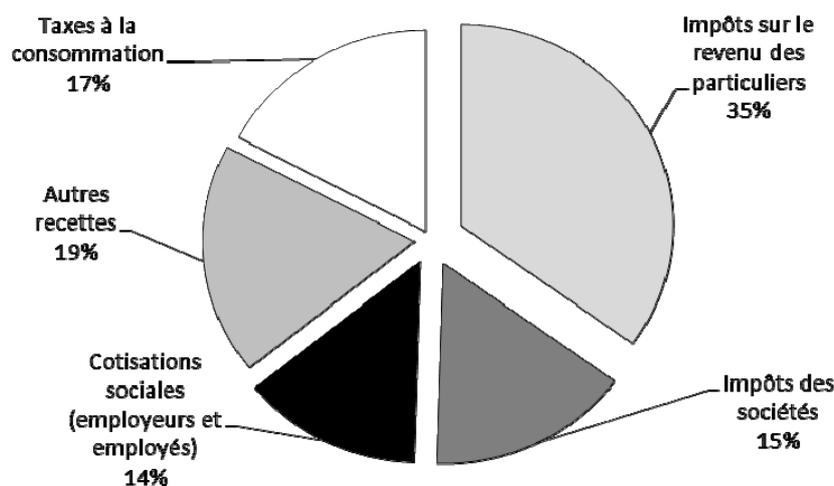
⁹ QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES (2005), « L'évasion fiscale au Québec. Sources et ampleur », *Études économiques, fiscales et budgétaires*, Québec, p. 3.

2. Le portrait fiscal

Au Québec, le poids de la fiscalité des administrations publiques en proportion du PIB en 2008 s'élevait à 37,9 %.

Le **graphique 1** expose la composition de la structure fiscale des administrations publiques au Québec. Avec 35 % du total des recettes fiscales, les impôts sur le revenu des particuliers des gouvernements fédéral et du Québec représentent, sans conteste, la principale source de recettes au Québec. Les taxes à la consommation suivent loin derrière avec 17 % du total des recettes fiscales. Quant à eux, les impôts des sociétés constituent 15 % de l'ensemble des recettes fiscales. Enfin, les cotisations sociales payables tant par les employeurs que les employés équivalent à 14 % des recettes fiscales prélevées par les administrations publiques.

Graphique 1 : Répartition des prélèvements fiscaux au Québec – année 2008



Notes : Les impôts des sociétés incluent les impôts sur les profits, les taxes sur la masse salariale et le capital. Les taxes à la consommation comprennent les taxes de vente, les taxes de vente, les taxes d'accise et les taxes sur l'essence, les boissons alcoolisées et le tabac.

A. Comparaison de l'utilisation des taxes à la consommation et de l'impôt sur le revenu des particuliers

Afin de constater le dosage de la charge fiscale entre les impôts sur le revenu des particuliers et les taxes à la consommation qui prévalent au Québec, il est possible d'insérer les données du Québec

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

parmi quinze pays de l'OCDE ayant un taux de pression fiscale plus élevé que la moyenne des pays de l'OCDE, que nous appellerons ici les pays à forte pression fiscale¹⁰.

Plus précisément, les impôts sur le revenu des particuliers correspondent aux recettes fiscales tirées des impôts sur les revenus, aux bénéfices et aux gains en capital des personnes physiques; et les taxes à la consommation correspondent aux impôts généraux sur les biens et services et aux taxes d'accise (incluant notamment les taxes sur l'alcool, les produits pétroliers et le tabac)¹¹.

Comme le montre le **graphique 2**, en 2008, parmi les juridictions ayant un poids de la fiscalité supérieur à la moyenne de l'OCDE le Québec se situait au troisième rang pour le poids des impôts sur le revenu des particuliers en proportion du PIB. Seuls le Danemark et la Suède avaient une dépendance plus élevée aux impôts sur le revenu des particuliers. Par sa plus grande utilisation des impôts sur le revenu, le Québec devance ainsi notamment la France, la Belgique et la Finlande parmi les pays de l'OCDE ayant une pression fiscale plus élevée que la moyenne.

Dans le cas du poids des taxes à la consommation, en 2008, la plus faible utilisation des taxes à la consommation en proportion du PIB plaçait le Québec au dernier rang sur seize.

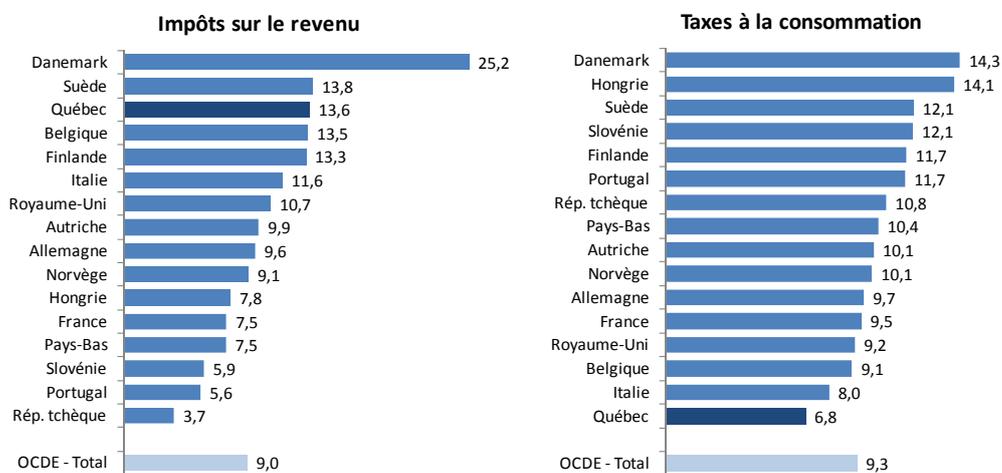
Le **graphique 2** met également en lumière une utilisation des impôts sur le revenu des particuliers en proportion du PIB au Québec supérieur à l'utilisation moyenne de l'ensemble des pays de l'OCDE alors qu'à l'inverse, l'utilisation des taxes à la consommation au Québec reste inférieure à l'utilisation moyenne de l'ensemble des pays de l'OCDE.

¹⁰ Le taux de pression fiscale représente le total des recettes fiscales en pourcentage du produit intérieur brut. Le taux de pression fiscale de l'OCDE était de 34,8 % en 2008. Pour les quinze pays qui ont un taux supérieur, les taux vont de 35,2 % au Portugal à 48,2 % au Danemark. Les pays considérés ont une population supérieure à 500 000 habitants. L'Islande et le Luxembourg sont donc exclus.

¹¹ ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) (2010), *Statistique des recettes publiques 1965-2009 : Édition 2010*. STATISTIQUE CANADA, tableaux Cansim 384-0004 et 384-0007. Pour l'OCDE, les catégories utilisées sont donc les suivantes : 1100, 5110 et 5121. Les données complètes les plus récentes sont celles de 2008. Pour le Québec, les impôts sur le revenu des particuliers correspondent aux recettes de l'ensemble des administrations publiques tirées des impôts directs en provenance des particuliers payés au Québec. Du côté des taxes à la consommation, elles correspondent aux taxes d'accise et taxes diverses (dont TPS) payées à l'administration fédérale et aux taxes sur l'essence et les ventes au détail payées à l'administration provinciale.

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

Graphique 2 : Utilisation des impôts sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation pour les pays ayant un taux de pression fiscale supérieur à la moyenne de l'OCDE – 2008 (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2010), Statistique Canada

Les impôts sur le revenu des particuliers et les taxes à la consommation ont une importance relative différente dans l'ensemble des recettes fiscales selon les pays. En 2008, ces deux sources de recettes représentaient 39 % du total des recettes fiscales en France contre 82 % au Danemark. Au Québec, la part des impôts sur le revenu des particuliers et les taxes à la consommation s'élevaient à 54 % alors que la moyenne de l'OCDE était de 52 %.

B. Indice de dosage des impôts

L'analyse du dosage des impôts entre l'impôt sur le revenu des particuliers et les taxes à la consommation se fera par la construction d'un indice. L'indice est calculé ainsi :

$$\text{Indice} = \text{IRP} / \text{TC} \quad \text{où} \quad \begin{aligned} \text{IRP} &= \text{Impôts sur le revenu des particuliers} \\ \text{TC} &= \text{Taxes à la consommation} \end{aligned}$$

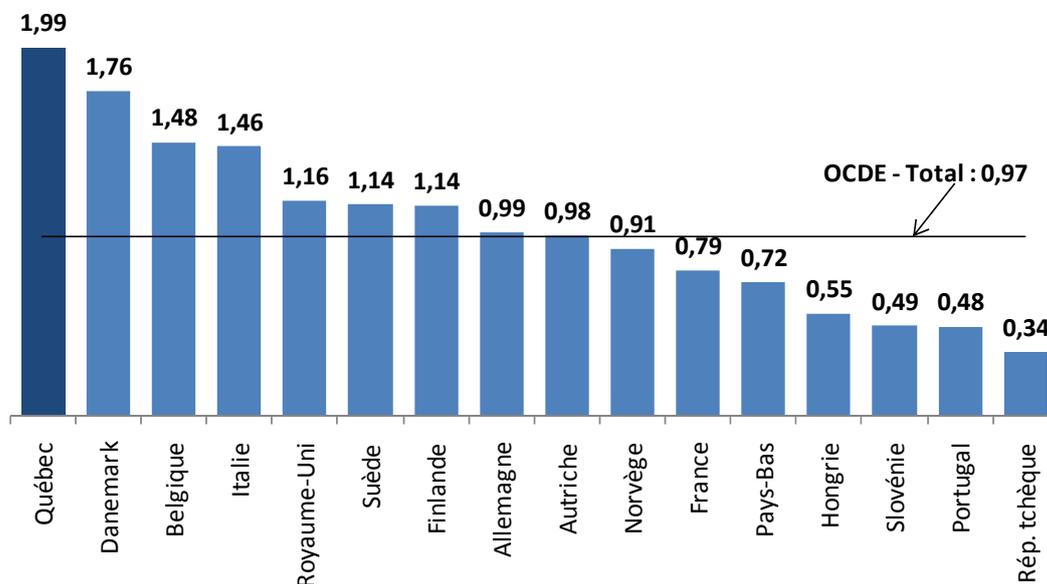
Si indice < 1 → Plus grande utilisation des taxes à la consommation

Si indice > 1 → Plus grande utilisation des impôts sur le revenu

Le Québec se distingue des pays comparés, comme étant l'endroit ayant la plus grande dépendance aux impôts sur le revenu en regard de l'utilisation des taxes à la consommation. Le **graphique 3** indique également que six pays utilisent plus les taxes à la consommation que les impôts sur le revenu.

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

Graphique 3 : Comparaison internationale de la composition de la structure fiscale – 2008
(indice d'utilisation des impôts sur le revenu des particuliers par rapport aux taxes à la consommation)



Sources : OCDE (2010), Statistique Canada.

C. Poids de la fiscalité et utilisation des taxes à la consommation

Partant de cet indice du dosage des impôts entre les impôts sur le revenu des particuliers et les taxes à la consommation, il est également possible de voir comment cet indice se comporte en regard du poids global de la fiscalité des pays en proportion de leur PIB. La question ici est de savoir si le poids de la fiscalité influence le dosage des impôts.

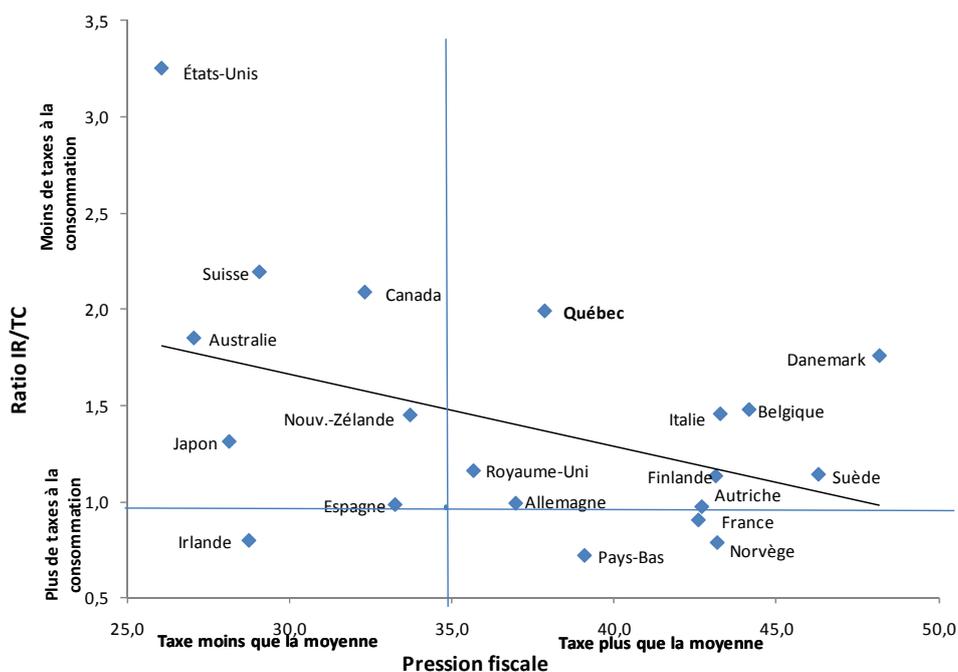
À partir d'une sélection de pays, le **graphique 3** illustre l'évolution de l'utilisation des taxes à la consommation au fur et à mesure que le poids de la fiscalité augmente.

La croix représente le ratio des impôts sur le revenu en proportion des taxes à la consommation pour la moyenne des pays de l'OCDE (axe vertical) et le poids moyen de la fiscalité des pays de l'OCDE (axe horizontal). Même si on constate une corrélation entre l'importance de la fiscalité et l'importance des taxes à la consommation, nos observations portent davantage sur les juridictions dont le poids de la fiscalité est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE où il ne semble pas y avoir de véritable « *pattern* » de dosage des impôts. À l'inverse, pour les juridictions ayant plus fortement recours à la fiscalité, comme les pays européens à filet social important, le poids moyen des pays de l'OCDE converge vers des taxes à la consommation plus importante.

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

Encore une fois, ce graphique illustre que le Québec se distingue en faisant partie des juridictions ayant un poids de la fiscalité plus lourd que la moyenne des pays de l'OCDE tout en recourant davantage à une fiscalité axée sur l'imposition des revenus à l'instar des États-Unis et du Canada.

Graphique 3 : Utilisation des taxes à la consommation et poids de la fiscalité, 2008



Sources : OCDE (2010), Statistique Canada.

D. Utilisation des taxes à la consommation et inégalités

Partant de l'indice du dosage des impôts entre les impôts sur le revenu des particuliers et les taxes à la consommation, il est également possible de voir comment cet indice se comporte en regard du coefficient de Gini (après impôts et transferts). La question ici est de savoir si une utilisation plus importante des taxes à la consommation a pour conséquence d'accroître les inégalités.

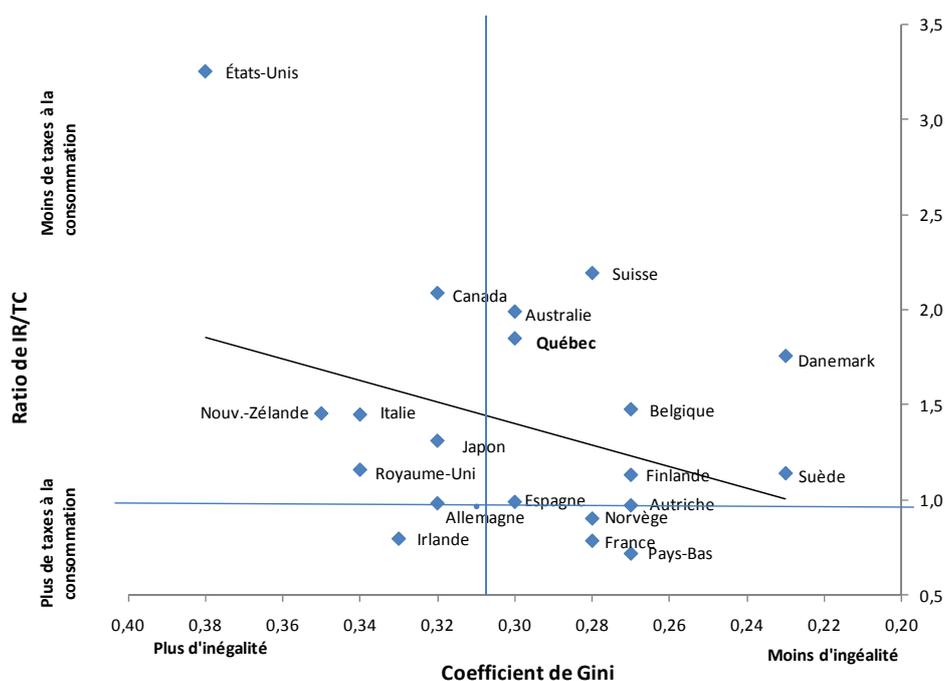
À partir de la même sélection de pays qu'à la section précédente, le **graphique 4** met en relation l'utilisation des taxes à la consommation et les coefficients de Gini observés dans les juridictions analysées.

Encore une fois, la croix représente sur l'axe vertical le ratio des impôts sur le revenu en proportion des taxes à la consommation pour la moyenne des pays de l'OCDE alors que l'axe horizontal correspond au coefficient de Gini moyen des pays de l'OCDE. Même si on peut y voir une corrélation entre de plus faibles coefficients de Gini et l'importance des taxes à la

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

consommation, notre argumentaire porte davantage sur le fait que la seule l'utilisation des taxes à la consommation ne permet pas nécessairement d'observer une augmentation des inégalités du revenu.

Graphique 4 : Utilisation des taxes à la consommation et Coefficient de Gini, 2008



Sources : OCDE (2010), Statistique Canada.

Conclusion

Le Québec se différencie d'une vaste majorité de pays de l'OCDE par une utilisation beaucoup plus prononcée de l'impôt sur le revenu et une utilisation beaucoup plus faible des taxes à la consommation. Dans ce contexte, l'idée d'accroître les taxes à la consommation plutôt que les impôts sur le revenu dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire se défend parfaitement.

Le Québec pourrait même aller plus loin en choisissant de revoir le dosage des impôts. Dans ce cas, on ne parle pas de réduire le fardeau fiscal, mais uniquement de modifier la manière de le percevoir.

Nous concluons que le Québec devrait profiter du fait qu'il augmentera le taux de la TVQ au 1^{er} janvier 2012 pour poursuivre la réflexion en vue de réviser modérément le dosage des impôts en accroissant la contribution des taxes à la consommation. C'est non seulement faisable, mais souhaitable.

À notre avis, si les autorités veulent aller de l'avant avec un projet de révision du dosage des impôts en faveur de la taxe à la consommation, ils devront le faire modérément. En effet, la position géographique du Québec fait en sorte que le taux ne pourra être haussé radicalement. En effet, il s'avère que nos voisins immédiats, à savoir le reste du Canada et les États-Unis, bien qu'ils préconisent eux aussi une utilisation plus prononcée des impôts sur le revenu, ont toutefois un poids de la fiscalité global inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE (recettes fiscales en pourcentage du PIB).

En complément à la hausse modérée du taux, l'élargissement de l'assiette constituerait aussi une avenue à privilégier pour accroître les recettes provenant de la taxe à la consommation. En effet, l'abolition des mesures d'exception sur certains biens et services permettrait également d'accroître les recettes provenant de cette source.

Toutefois, si le Québec veut aller de l'avant avec cette idée, il devra le faire correctement. Au même titre qu'une réduction ou une augmentation de l'impôt sur le revenu peut être modulée, la hausse de taxe à la consommation peut l'être également. Ainsi, afin que l'on ne reproche pas à la TVQ de ne pas tenir compte de la capacité de payer des contribuables, une utilisation accrue de la taxation de la consommation devrait se faire simultanément à une majoration du crédit d'impôt pour solidarité afin de ne pas affecter négativement les moins nantis.

Une contribution accrue des taxes à la consommation : la voie à suivre pour le Québec?

Ce faisant, nous utiliserions moins l'imposition du revenu qui est plus dommageable pour la croissance économique et nous utiliserions davantage la taxation de la consommation qui l'est moins, le tout combiné à la prise en compte de la capacité de payer.

Bibliographie

DAHLBY, BEV, « Restructuring the Canadian Tax System by Changing the Mix of Direct and Indirect Taxes » dans un recueil présenté par GRUBEL, H.G., *Tax Reform in Canada: Our Path to Greater Prosperity*, Fraser Institute, 2003.

DUCLOS, JEAN-YVES ET JULIE GINGRAS, *Mixing It Up: Directions for Federal Tax Reform*, C. D. Howe Institute, 1999.

HEADY, CHRISTOFER, « Optimal Taxation as a Guide to Tax Policy: A Survey », *Institute for Fiscal Studies*, vol. 14, n° 1, 1993.

HY, RONALD JOHN, « The future of the state personal income tax », *Public Administration Quarterly*, vol. 24, n° 1, 2000.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), *Comptes économiques des revenus et des dépenses du Québec*, édition 2008, 2008.

MARCEAU, NICOLAS, *L'incidence des impôts et des taxes*, Publications du Québec, 1996.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (OCDE), *Statistique des recettes publiques – 1965-2009*, 2010.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES, « L'évasion fiscale au Québec. Sources et ampleur », *Études économiques, fiscales et budgétaires*, vol. 1, n° 1, 2005.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES, *Les dépenses fiscales – édition 2008*, 2009.

SLEMROD, JOEL, ET JOHN M. BAKIJA, *Taxing Ourselves: A Citizen's Guide to the Great Debate over Tax Reform*, MIT Press, 2000.